

FO94
la force syndicale
en Val-de-Marne

FO VAINCRE 94

Organe officiel

de L'Union Départementale

du Val-de-Marne

Elections, JO...

Pas de trêve pour



Juridique

Attention au périmètre de reclassement

Si l'employeur se trouve dispensé de toute recherche de reclassement lorsque l'avis d'inaptitude mentionne que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi ou que le maintien serait gravement préjudiciable à sa santé, encore faut-il que cette impossibilité concerne l'ensemble des sites d'une entreprise. Si ce n'est pas le cas, l'obligation de reclassement subsiste sur les autres établissements de l'entreprise dès lors qu'il en existe (*Cass. soc., 13 déc. 2023, n°22-19.603*). Il est donc important de bien vérifier la rédaction de l'avis d'inaptitude et les mentions complémentaires qui auraient été portées par le Médecin du travail.

Uniquement les éléments médicaux ayant fondé la décision d'inaptitude, et rien d'autre

Lors d'un recours contre l'avis d'inaptitude, il ne peut être communiqué au médecin mandaté par l'employeur « *que les éléments médicaux ayant fondé les avis, propositions, conclusions écrites ou indications émis par le médecin du travail, à l'exclusion de tout autre élément porté à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de sa mission* ». Le refus du Médecin inspecteur du travail de communiquer au Médecin mandaté par l'employeur des éléments du dossier médical de santé au travail du salarié qui n'étaient ni des éléments médicaux ni des éléments ayant fondé l'avis d'inaptitude contesté, est légalement justifié (*Cass. soc., 13 déc. 2023, n°21-22.401*).

La contestation de l'avis d'inaptitude ne suspend pas le délai d'un mois pour la reprise du paiement des salaires

Rappelons qu'en application de l'article L.1226-4 du Code du travail, si le salarié n'est pas reclassé ou licencié dans un délai d'un mois à compter de la date de l'examen médical de reprise, l'employeur doit reprendre le versement du salaire. Si l'employeur (comme le salarié) a la possibilité d'exercer un recours à l'encontre de l'avis d'inaptitude en saisissant le Conseil de prud'hommes (délai de 15 jours), ce recours ne suspend en rien le délai d'un mois fixé par l'article L.1226-4 (*Cass. soc., 10 janv. 2024, n°22-13.464*). Dans la même affaire, la Cour de cassation a jugé qu'il n'y avait rien d'impartial à ce que le médecin commis pour réaliser l'expertise exerce un contrôle sur le médecin du travail dès lors que l'employeur pouvait mandater un médecin pour prendre connaissance des éléments médicaux, et que la récusation est toujours possible dans certains cas.

AVIS D'INAPTITUDE

Proposition de reclassement valide malgré une baisse de rémunération

Un salarié à temps complet qui refuse un poste à mi-temps dans le cadre de son reclassement peut être licencié pour inaptitude. C'est ce que la Cour de cassation a jugé après avoir fait ressortir que le poste proposé était conforme aux préconisations du Médecin du travail. Ainsi, depuis la loi travail de 2016, et contrairement à ce qui était décidé antérieurement, l'employeur a rempli son obligation dès lors qu'une offre de reclassement aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé a été faite conformément aux prescriptions médicales, et il n'a plus à proposer d'autres postes (*Cass. soc., 13 mars 2024, n°22-18.758*).

Reclassement avec période probatoire

Dans le cadre de son obligation de reclassement, l'employeur peut toujours assortir la proposition d'une période d'essai. Si l'une ou l'autre des parties met fin à cette période d'essai, cela a pour effet de remplacer le salarié dans ses fonctions antérieures et l'employeur reprend alors son pouvoir de licenciement pour inaptitude sur la base de la fonction initiale pour laquelle un avis avait été rendu (*Cass. soc., 7 mai 2024, n°22-20.857*).

Une inaptitude présentant un lien, même partiel, avec un AT est d'origine professionnelle

Dès lors que l'inaptitude du salarié a au moins partiellement pour origine un accident du travail, quel que soit le moment où elle est constatée ou invoquée, et que l'employeur avait connaissance de cette origine au moment du licenciement, les règles protectrices applicables aux victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle s'appliquent. La cour d'appel, qui a constaté que l'employeur avait connaissance que l'accident du travail était à l'origine du premier arrêt de travail du salarié et que ce dernier n'avait jamais repris le travail depuis la date de l'accident du travail jusqu'à la rupture du contrat, a légalement justifié sa décision (*Cass. soc., 7 mai 2024, n°22-10.905*).

EDITORIAL

Communiqué de l'Union Départementale FO 94

Plus que jamais, en avant les revendications !

Les résultats du 2ème tour des élections législatives du 7 juillet ont, pour la 3^{ème} fois consécutive en à peine un mois, confirmé la déroute du président de la République et le profond rejet de la politique antisociale des gouvernements successifs et de leurs contre-réformes attaquant services publics et droits des travailleurs.

Pour l'Union Départementale FO 94, il est important d'entendre le message issu de cette mobilisation démocratique des citoyens qui, au-delà d'exprimer leur attachement aux valeurs républicaines, ont clairement signifié aux futurs gouvernants du pays quels qu'ils soient, qu'ils devront urgemment prendre en compte les attentes et revendications des citoyennes et citoyens, notamment les salariés et retraités qui exigent des mesures concrètes pour lutter contre l'explosion des inégalités.

La position de notre organisation syndicale est claire et constante : indépendance absolue du syndicat vis-à-vis du patronat, des gouvernements, des partis ou des groupements politiques et attachement à la charte d'Amiens, fondement du syndicalisme libre et indépendant qui place l'action du syndicat en dehors de toute emprise politique. C'est pourquoi, une fois de plus, nous n'avons donné aucune consigne de vote à l'occasion du 2ème tour des élections législatives et que nous ne participerons, ni ne soutiendrons aucune coalition politique ayant vocation à gouverner le pays. FO est un syndicat, pas un parti, et le restera.

A tous les députés qui viennent d'être élus, nous rappelons donc les revendications que nous continuerons à porter et à défendre sans relâche ; ceci **quels que soient le ou les partis politiques qui gouverneront, afin que les revendications des travailleurs soient rapidement entendues. (...)**

Non à la guerre et à « l'économie de guerre » : l'UD FO 94 s'inscrit totalement dans la position de la confédération Force Ouvrière « *pain paix liberté* ». Pas un euro pas une arme pour la guerre : l'argent doit être consacré aux services publics, à la satisfaction des droits sociaux, pas à l'économie de guerre.

Face au PDG d'Aéroport de Paris, qui justifie son refus d'attribuer une prime homogène pour l'ensemble du personnel d'ADP parce qu'il craint « l'effet contagieux chez les sous-traitants », les syndicats d'ADP FO, CGT, CFDT, UNSA et CFE-CGC appellent à la grève dans l'unité le 17 juillet pour une gratification homogène pour l'ensemble du personnel, pour tous les salariés ; un plan d'embauche massif de 1000 postes ; l'arrêt des dégradations des conditions de travail notamment en garantissant la pose des congés principaux et secondaires.

Ils ont raison ! Pour l'Union Départementale FO 94, pas de trêve ! L'heure est plus que jamais à la mobilisation pour obtenir satisfaction sur les revendications urgentes de tous les salariés !

Créteil, le 10 juillet 2024

Sommaire

P 1 Elections, JO... Pas de trêve pour les revendications !

P 2 Juridique : avis d'inaptitude

P 3 Communiqué de l'UD-FO 94

P 4 Retrait du projet Guérini : communiqué FGF 94

P 5 Soutien FO AP-HP

P 6-7 Elections, JO... Pas de trêve pour les revendications ! -

P 8 Résultats d'élections CSE – salon CSE

P 9 Vie des syndicats de l'UD

P 10-11 Consommation

P12 UL et syndicats

Les revendications urgentes portées par l'UD FO 94

- l'augmentation générale des salaires, de la valeur du point d'indice, des minimas sociaux et des pensions. Rétablissement de l'échelle mobile des salaires ;
- l'abrogation de la réforme des retraites Macron Borne ;
- la défense de la sécurité sociale (assurance maladie, assurance vieillesse, allocations familiales, ...) sur ses bases fondatrices de 1945, financée par les cotisations (salaire différé) ; le rétablissement des accueils physiques des CAF, CPAM, URSSAF ;
- l'abandon du projet de réforme de l'assurance chômage qui vient d'être suspendu pour un mois ;
- l'abrogation de la « loi immigration », loi de stigmatisation des travailleurs immigrés et de leurs enfants et de remise en cause de leurs droits ;
- le retrait du projet de loi Guérini détruisant la fonction publique et le statut de fonctionnaire ; maintien des services publics de proximité, arrêt des fermetures de bureaux de postes, de centres des impôts...
- la défense de l'hôpital : arrêt des fermetures de lits et des fusions, embauche massive de personnels ;
- la défense de l'École publique : abrogation de l'arrêté du 15 mars 2024 et de la note de service du 18 mars instaurant groupes de niveau et « Choc des savoirs » dans les collèges ; annulation des 156 fermetures de classes prévues dans le département ; ouverture de toutes les classes et postes demandés par les écoles.



FONCTION PUBLIQUE

**FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIERE
SECTION DU VAL-DE-MARNE
FGF FO 94**

11/13 RUE DES ARCHIVES, 94010 CRETEIL



Suppression des catégories A, B, C, rémunération au mérite, licenciements facilités...

Il n'y a rien à discuter dans le projet de loi Guérini : RETRAIT !

Le 9 avril, le ministre de la Fonction publique Guérini a annoncé un projet de loi qui vise à supprimer les catégories A, B et C, instaurer le salaire au mérite et « lever le tabou des licenciements ».

Une « concertation » avec les organisations syndicales est annoncée avec différentes réunions programmées jusqu'au 20 juin. Le projet de loi serait soumis au conseil des Ministres début juillet, pour une adoption à l'automne par l'Assemblée Nationale.

Suppression des catégories A, B, C et de la reconnaissance de la qualification

Dans un document que le gouvernement a transmis aux organisations syndicales, il s'en prend aux corps et cadres d'emplois « définis par le seul niveau théorique de diplôme et de recrutement quel que soit le métier exercé ». Dès 2022 lorsqu'il annonçait ce projet de loi, le Président Macron mettait au banc des accusés le système des catégories A, B et C qu'il qualifiait de « rigidités ».

Rappelons que les catégories (fondées sur le diplôme détenu lors du recrutement par concours) permettent de garantir des droits collectifs du travail protégeant les fonctionnaires. Elles permettent à chaque agent d'avoir une qualification reconnue et une rémunération correspondant à cette qualification qui ne pourra pas diminuer en fonction des changements de postes. Aujourd'hui, la qualification est acquise définitivement par l'agent et ne peut être remise en cause par l'employeur.

Supprimer les catégories A, B, C, comme veut le faire le gouvernement en mettant en place des « filières professionnelles » ou « filières métier », c'est remettre en cause le recrutement par concours et la qualification attachée définitivement à l'agent. Qualification et rémunération dépendraient alors du poste occupé et pourraient baisser en cas de mutation.

Rémunération au mérite et remise en cause de la garantie de carrière

La garantie de carrière est l'un des principaux fondements du statut des fonctionnaires. Le déroulement de carrière est en effet le seul outil sur lequel le Gouvernement n'a que très peu d'emprise, car les augmentations de salaires des agents par le changement d'échelon sont automatiques. Substituer la rémunération « au mérite » à la progression de la rémunération automatique à l'ancienneté, c'est diviser les agents dans les services et soumettre chaque agent à sa hiérarchie, avec le risque de voir les salaires baisser.

Après le régime indemnitaire RIFSEEP créé il y a dix ans, le projet Guérini constitue une nouvelle attaque brutale contre les règles statutaires individuelles et collectives en matière de rémunération, inscrites dans le statut général des fonctionnaires. Ces règles permettent de rémunérer les agents suivant des critères objectifs : la reconnaissance des qualifications et l'évolution de la rémunération au cours de la carrière fondée sur des grilles (précisant l'indice, l'échelon du corps et du grade et l'ancienneté nécessaire pour accéder à l'échelon supérieur), chaque augmentation de la valeur du point d'indice étant automatiquement répercutée.

Le projet Guérini consiste à supprimer ces règles et permettre que la rémunération indiciaire soit laissée à l'appréciation subjective de l'autorité hiérarchique et des employeurs publics. Il s'agit de substituer à la gestion statutaire collective une relation contractuelle individualisée par la fixation d'objectifs individuels. Ce n'est rien d'autre que le salaire à la tête du client !

« Lever le tabou des licenciements »

Maintenant, Stanislas Guérini annonce vouloir simplifier et développer les licenciements pour insuffisance professionnelle, c'est-à-dire le licenciement sans faute avérée de la part de l'agent public mais sur la base de l'appréciation subjective de l'autorité hiérarchique.

Toute cette réforme ne vise qu'à remettre en cause l'indépendance des fonctionnaires et les soumettre à l'arbitraire ! Le Gouvernement veut instituer une relation de travail dans laquelle les fonctionnaires devraient être à la botte de la hiérarchie pour espérer être rémunérés correctement et ne pas être mis à la porte.

Il n'y a rien à discuter dans le projet de loi Guérini : RETRAIT !

Le bureau Fédéral de la FGF FO « refuse cette fonction publique de l'arbitraire et revendique des mesures d'urgences et immédiates de revalorisation du point d'indice ainsi que son indexation sur l'inflation. » Améliorer l'attractivité de la fonction publique et des carrières nécessite le maintien du statut et passe par une revalorisation forte des rémunérations des agents.

La FGF- FO 94, première organisation des fonctionnaires de l'Etat dans le Val-de-Marne et au niveau national, estime qu'il n'y a rien à discuter dans le projet de loi Guérini.

Elle invite ses syndicats à réunir les personnels en Assemblée Générale (AG) ou en Heure Mensuelle d'Information (HMI) afin de les informer des dangers du projet de loi Guérini et à prendre position sans attendre pour en exiger le RETRAIT.

Créteil, le 6 mai 2024

Soutien au syndicat FO AP-HP

Communiqué de l'UD FO 94

Le secrétariat de l'Union Départementale FO 94 a pris connaissance du cambriolage et des actes de vandalisme perpétrés dans les locaux du syndicat FO AP-HP.

Ces événements surviennent à peine deux semaines après des dégradations volontaires contre les locaux de l'UD FO Paris et de l'URIF.

L'Union Départementale FO 94 condamne fermement ces actes réitérés qui visent à interdire l'action syndicale libre et indépendante et à faire taire les revendications.

Le secrétariat de l'Union Départementale FO 94 tient à apporter tout son soutien aux camarades de FO AP-HP qui exigent avec plus de 10 000 personnels dans l'unité avec les syndicats CGT, CFTC, UNSA, les 2000 euros pour tous les agents de l'AP-HP.

L'Union Départementale FO 94 se tient à la disposition des camarades de l'AP-HP pour leur apporter toute l'aide nécessaire.

Force Ouvrière ne se taira pas et continuera à porter ses revendications et à défendre en toute indépendance les intérêts des salariés.

Mercredi 26 juin 2024 – 20h

Elections, JO, ... pas de trêve



UNION DEPARTEMENTALE Force Ouvrière du VAL DE MARNE

11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex
tél 01 49 80 94 94 – fax 01 49 80 68 80 www.fo94.fr - e mail fo94@wanadoo.fr

Communiqué de l'UD FO 94 après le 1^{er} tour des élections législatives

Les résultats du 1er tour des élections législatives du 30 juin ont de nouveau cristallisé le rejet de la politique du gouvernement et de ses contre-réformes attaquant services publics et droits des travailleurs.

Avec la confédération Force Ouvrière, l'Union Départementale FO 94 « rappelle son attachement aux valeurs républicaines qui forgent son indépendance. Parce que le syndicalisme indépendant ne saurait exister en dehors de la démocratie, pour FO, profondément opposée au racisme, à la xénophobie et à l'antisémitisme, les principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, sont des valeurs incontournables. »

L'Union Départementale FO 94 s'oppose et s'opposera à toute remise en cause du droit de grève et de la liberté d'expression, d'organisation et de manifestation, sans lesquels il ne peut y avoir de syndicalisme libre et indépendant.

L'Union Départementale FO 94 réaffirme l'indépendance absolue du syndicat vis-à-vis du patronat, des gouvernements, des partis ou des groupements politiques et son attachement à la charte d'Amiens, fondement du syndicalisme libre et indépendant qui place l'action du syndicat en dehors de toute emprise politique. FO un syndicat pas un parti.

L'Union Départementale FO 94 s'inscrit pleinement dans la déclaration de la commission exécutive de la confédération Force Ouvrière, adoptée le 13 juin : « pour Force Ouvrière -qui, conformément à la tradition de l'indépendance syndicale, ne donnera aucune consigne de vote- ce qui est nécessaire, c'est de rester sur le terrain syndical pour porter nos revendications et défendre les intérêts des salariés du public comme du privé. »

Quelle que soit l'issue de ces élections le syndicat continuera à jouer son rôle de syndicat en portant les revendications et en défendant sans relâche auprès des interlocuteurs les intérêts particuliers des salariés.

Élections législatives anticipées, jeux olympiques dans la foulée, pour l'Union Départementale FO 94, il n'y a ni pause, ni trêve. L'heure est à l'organisation de la mobilisation **pour faire valoir nos revendications et obtenir l'abrogation de toutes les contre-réformes imposées par un exécutif une nouvelle fois totalement désavoué :**

- l'augmentation générale des salaires, de la valeur du point-d'indice, des minimas sociaux et des pensions. Rétablissement de l'échelle mobile des salaires ;
- l'abrogation de la réforme des retraites Macron Borne ;
- l'abandon du projet de réforme de l'assurance chômage qui vient d'être suspendu pour un mois ;
- l'abrogation de la « loi immigration », loi de stigmatisation des travailleurs immigrés et de leurs enfants et de remise en cause de leurs droits ;
- le retrait du projet de loi Guérini détruisant la fonction publique et le statut de fonctionnaire ;
- la défense de l'école publique : abrogation de l'arrêté du 15 mars 2024 et de la note de service du 18 mars instaurant groupes de niveau et « Choc des savoirs » dans les collèges ; annulation des 156 fermetures de classes prévues dans le département ; ouverture de toutes les classes et postes demandés par les écoles.

L'UD FO 94 s'inscrit totalement dans la position de la confédération Force Ouvrière « *pain paix liberté* ». Pas un euro, pas une arme pour la guerre : l'argent doit être consacré aux services publics, à la satisfaction des droits sociaux, pas à l'économie de guerre.

Créteil, le 2 juillet 2024

pour les revendications !

Villeneuve-Saint-Georges : en défense de l'école publique



Villeneuve-St-Georges : Plafonds qui s'effondrent, portes des écoles qui ne ferment plus, amiantes, punaises de lit, rats, fermetures de classes, absence de remplaçants, d'AESH, commandes de fournitures scolaires bloquées faute de budget municipal voté, ... La situation des écoles de la ville a amené les directeurs d'école à s'organiser et à écrire un cahier de revendications de 4 pages précisant les mesures indispensables devant être prises tant par l'Education Nationale que par la mairie pour que la rentrée puisse être assurée. Suite à une assemblée générale des enseignants avec le SNUDI-FO et le SNUipp-FSU, 300 parents et enseignants se sont rassemblés le 11 juin devant la mairie, et les jours suivants. Des délégations ont été reçues par le maire et la DSDEN, ainsi que la préfecture. Les uns et les autres se renvoyant la balle, 70 % des enseignants étaient en grève le mardi 18 juin. Un nouveau rassemblement est prévu le 4 juillet au moment du conseil municipal.

Soutien à la grève des personnels Aéroport de Paris et au syndicat FO ADP



AEROPORT D'ORLY : SOUTIEN A LA GREVE DU 17 JUILLET

Les Unions Départementales FO de l'Essonne et du Val-de-Marne apportent tout leur soutien à l'appel à la grève et au rassemblement du 17 juillet prochain lancés dans l'unité par l'ensemble des syndicats d'Aéroports de Paris dont le syndicat FO ADP.

A la veille des JO, ils revendiquent sur la base d'assemblée générale : *"une gratification homogène pour l'ensemble du personnel, un plan d'embauche de 1000 postes, la garantie de la pose des congés payés et de repos"*.

FORCE OUVRIERE l'a dit et affirmé : aucune trêve olympique / aucune trêve pour les revendications.

Pour justifier son refus d'accorder une prime homogène pour les personnels, le PDG d'ADP a indiqué entre autres qu'il craignait un effet contagion chez les sous-traitants.

FORCE OUVRIERE a toujours dénoncé la pression constante imposée par les donneurs d'ordres, comme Aéroports de Paris et Air France, sur les entreprises sous-traitantes et les prestataires qui se traduit régulièrement par une remise en cause des droits et acquis et sur les emplois. La déclaration du PDG éclaire sur leur rôle : ne pas avoir les mêmes droits en l'occurrence pas la même prime pour les JO.

Cela ne fait que conforter FORCE OUVRIERE à revendiquer la réintégration des filiales, prestataires et des sous-traitants au sein des maisons mères garantissant l'égalité des droits.

Les UD FO 91 et 94 rappellent leur condamnation du plan de la direction d'Air France de retrait d'Air France de la plateforme aéroportuaire d'Orly, plan qui a suscité des grèves et manifestations importantes en novembre et décembre dernier, dont les victimes sont les 700 salariés d'Air France et plus largement les salariés qui exercent sur la plateforme d'Orly dans toute la chaîne de sous-traitance et les prestataires, avec toutes les conséquences pour leur vie et leurs conditions de travail.

Dans l'instant, les Unions Départementales FO du 91 et du 94 invitent les syndicats et sections syndicales FO de la plateforme aéroportuaire d'Orly (du nettoyage, de la sûreté, du catering, de l'hôtellerie, des compagnies aériennes, ...) à se saisir de la grève du 17 juillet en réunissant les assemblées générales dans la mesure du possible dans l'unité avec les autres syndicats pour définir les revendications et à déposer les réquis de grève pour le 17 juillet prochain.

Elles invitent tous et toutes à être présents au rassemblement du 17 juillet prochain au parking PR (16h) à Roissy afin d'exiger

- Satisfaction des revendications portées par les syndicats d'ADP ;
- Satisfaction des revendications des salariés des différentes entreprises des plateformes - aéroportuaires d'Orly et de Roissy ;
- La même prime pour l'ensemble du personnel de Roissy-Orly ;
- des plans d'embauches dans toutes les entreprises ;
- Garantie sans condition de l'accès au repos et aux congés payés.

Le 11 juillet 2024



Soutien à la grève des personnels d'Aéroport de Paris le 26 juillet

Les Unions Départementales FO 91 et 94 apportent tout leur soutien au syndicat FO ADP qui appelle à la grève le vendredi 26 juillet avec le syndicat UNSA ADP et aux rassemblements à 10h devant le parvis de Belaïa à Orly et devant le parvis du siège à Roissy.

Alors que l'AFP et la banque Boursorama annoncent que le bénéfice net du groupe ADP bondit de 64,5% au 1^{er} semestre, les salariés d'ADP ont raison de décider la grève pour que leurs revendications légitimes (primes, congés, embauches, ...) soient satisfaites par la direction de l'entreprise.

Avec la confédération Force Ouvrière, les UD FO 91 et 94 réaffirment : aucune trêve olympique ! aucune trêve pour les revendications !

La direction d'ADP doit répondre sans attendre aux revendications.

Le 24 juillet 2024.

ÉLECTIONS CSE DANS LE VAL-DE-MARNE : RÉSULTATS



Entreprise	Collège	Inscrits	Exprimés	FO	CFTC
LAPEYRE	Employés	95	38	21	17
LOGISTIQUE Rungis	Cadres agents maîtrise tech	18	9	0	9
18 juillet 2024	Totaux	113	47	21	26
Représentativité	%			44,68%	55,32%
				3 élus	3 élus



NOUS Y SERONS
ET VOUS ?



BULLETIN D'ADHESION



NOM : **Prénom :**

Nom de jeune fille : Né(e) le :

Lieu de naissance : Nationalité :

N° de Sécurité Sociale :

Adresse personnelle :

Code postal : Localité :

Adresse mail :

Tél personnel Tél portable.....

☐ Réside en Immeuble privé ou ☐ Immeuble HLM ou ☐ Autre

ENTREPRISE : Code APE

Adresse travail :

Code postal : Localité :

Tél travail : **Date & Signature**.....

A retourner à UD FO 94,
11/13 Rue des Archives 94010 Créteil Cedex
Tél. : 01 49 80 94 94 - Fax : 01 49 80 68 80
www.fo94.fr – e mail fo94@wanadoo.fr

Conformément au Règlement Européen pour la Protection des Données (RGPD), les données collectées par cette demande d'adhésion, le sont dans le but de gérer les adhésions ou envoyer de l'information syndicale tel l'abonnement au journal FO VAINCRE94, FO 94 Courrier de l'UD..... Les données peuvent être manipulées par des sous-traitants qui se sont engagés à respecter scrupuleusement cet engagement. L'adhérent peut à tout moment exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier, ou radier dans le cas de sa démission en nous contactant à fo94@wanadoo.fr. Elles seront conservées pendant la durée de votre adhésion plus trois années en archivage conformément à la loi "informatique et libertés".

VIE DES SYNDICATS DE L'UNION DEPARTEMENTALE

Assemblée Générale FO DGFIP 94



Le 17 juin, FO DGFIP 94 a tenu son assemblée générale annuelle à la Maison des syndicats à Créteil avec plus de 50 adhérents présents. Dans un contexte politique trouble, les discussions ont porté principalement sur les rémunérations et les conditions de travail qui ne cessent de se dégrader, mais aussi sur les conséquences de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics. Les échanges avec Luc Bénizeau (secrétaire de l'UD FO 94), Lysiane Louis (secrétaire FO DGFIP 94), Olivier Brunelle (secrétaire national FO DGFIP) et Dalila Ouchene (déléguée syndicale FO à la CPAM) ont été particulièrement appréciés.

Après la validation à l'unanimité des rapports 2023 (financier et d'activité), ont été élues : Lysiane LOUIS secrétaire départementale, Marianne Kilbert-Romé secrétaire départementale adjointe, Marie-Odile Leclerc trésorière et Valérie Gabilondo trésorière adjointe. L'assemblée s'est clôturée par un moment de convivialité.

Congrès FO ADP

Le 36^{ème} congrès du syndicat FO ADP s'est tenu le 23 mai, en présence de 41 syndiqués, sous la présidence des secrétaires généraux des UD FO du Val de marne et de Seine St Denis, et en présence du secrétaire de la fédération.

Rapport d'activité et résolution d'orientation ont été adoptés à l'unanimité. La discussion a porté sur la suite de la grève du 21 mai avec notamment l'exigence d'une prime homogène pour tous. Le congrès a également approuvé les comptes et a donné quitus au trésorier.

Le bureau du syndicat, élu par le congrès, est constitué de CRIQUET Fabrice Secrétaire général, DORAT Patrice, DUCHEMIN-HUMBERT Emmanuel, ENSIGHA Patricia, Secrétaires généraux adjoints, responsables de section, VIEIRA DE SOUSA Hernani Trésorier, LORDELOT Isabelle Trésorière adjointe.

Congrès du SNUDI-FO 94 : plus de 360 participants

Le Congrès du SNUDI-FO 94 s'est déroulé vendredi 24 mai sous la forme d'une assemblée générale des adhérents du département, dans la grande salle de la Maison des Syndicats de Créteil qui était comble pour l'occasion avec plus de 360 collègues réunis. Des représentants des SNUDI-FO d'autres départements étaient présents et ont apporté leur salut et leur témoignage, ainsi que des représentants des syndicats FO d'autres secteurs professionnels du Val-de-Marne (impôts, la poste, lycées et collèges...).

Après le complément au rapport d'activité présenté par les Co-Secrétaires départementaux, une vingtaine de collègues enseignants et AESH ont pris la parole, pour revenir sur l'action importante du syndicat pour défendre les collègues dans des situations où ils étaient en difficulté voire en danger, et soulevé différents sujets.

Le rapport d'activité, le rapport de trésorerie ainsi qu'une résolution ont été adoptés à l'unanimité par le Congrès. Un Conseil Syndical renouvelé a lui aussi été élu à l'unanimité. Le Conseil syndical s'est réuni immédiatement et a réélu : Samia Ait Elhadj et Benoît Balordi, co-secrétaires départementaux du SNUDI-FO 94 et Grégoire Schneider, trésorier du SNUDI-FO 94.



Consommation

LOGEMENT : Projet de loi du ministre démissionnaire KASBARIAN, abandon ou « maintien sous le coude » ?

Nos associations dont l'AFOC et différents collectifs se sont réunis au niveau national, au sein du collectif « **Vive les HLM** » pour dénoncer le projet de loi Kasbarian 2 "relatif au développement de l'offre de logements abordables", qui devait être examiné en séance au Sénat le 18 juin.

C'est un texte dangereux pour l'ensemble des locataires et surtout les plus précaires, pour les personnes mal-logées et celles en attente d'un HLM. Il ne résoudra pas la crise du logement, mais risque plutôt de l'aggraver.

Il prétend renflouer les caisses des bailleurs sociaux par la hausse des loyers et les ventes HLM, plutôt que de renforcer les aides publiques

Pour pallier les pertes causées par l'État, ce projet de loi pousse les bailleurs à :

☞ Augmenter les loyers à la relocation. Un HLM ancien pourra être loué au prix d'un HLM neuf, marquant la disparition progressive des 2 millions de HLM à très bas loyers.

☞ Vendre des logements sociaux sur la seule autorisation du maire (et non du préfet) et produire des logements privés en plus grand nombre.

Il détricoterait la loi SRU pour produire des logements intermédiaires à la place de logements sociaux en rendant possible pour les communes hors-la-loi de comptabiliser les logements intermédiaires (LLI) dont les loyers sont inabordables pour la grande majorité des demandeurs de logements sociaux.

Il risquerait de renforcer le pouvoir des maires et poursuit le désengagement de l'Etat en donnant au maire la main sur les premières attributions et un droit de veto notamment sur le contingent préfectoral, alors que c'est grâce à celui-ci que les ménages prioritaires sont généralement relogés.

Le collectif s'oppose résolument à ce projet de loi même s'il semble en sursis

Face à la bombe sociale du logement si ce projet de loi voyait le jour, nous appelons le gouvernement et les parlementaires à investir dans une vraie politique du logement :

- Relancer la production de logements sociaux et très sociaux,
- Mettre fin à la Réduction de loyer de solidarité qui affaiblit le modèle HLM et rétablir les aides à pierre,
- Renforcer la loi SRU et ses sanctions,
- Réguler le foncier, l'immobilier et les loyers.

REPÈRES : Il y a actuellement 105 000 demandes de logement social dans le Val-de-Marne

Quelles sont les principales mesures de ce projet de loi "logement" ?

Le projet de loi "relatif au développement de l'offre de logements abordables", présenté en Conseil des ministres le 3 mai dernier, vise selon l'exposé des motifs, à faciliter l'accès au logement et à augmenter la production de logements.

Les principales mesures du projet de loi sont les suivantes :

1. Intégration des logements intermédiaires dans le parc social

Le texte vise à augmenter l'offre de logements abordables en intégrant les logements intermédiaires, destinés aux classes moyennes, dans la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain ; 2100 communes en zone urbaine doivent avoir un quota de 20 à 25 % de logements sociaux). Cela permettra aux communes de comptabiliser les logements intermédiaires dans leurs objectifs de construction de logements sociaux (elles étaient plus de 60 % à être en retard dans la production de logements sociaux).

L'objectif est de construire 250 000 logements intermédiaires sur la période 2023-2027.

2. Bail mobilité

Le projet de loi crée un nouveau type de contrat de location, le bail mobilité.

Ce bail, d'une durée d'un à dix mois, est destiné aux étudiants, apprentis, jeunes actifs et personnes en mutation professionnelle.

Il doit permettre de faciliter l'accès au logement dans les zones tendues.

3. Encadrement des loyers

Le projet de loi pérennise l'encadrement des loyers dans les zones où il est actuellement en vigueur et le renforce en y ajoutant de nouvelles mesures.

Il prévoit notamment de limiter la hausse des loyers à la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) + 5%.

Le projet de loi crée également un observatoire des loyers chargé de suivre l'évolution des prix et de formuler des recommandations.

4. Aide à l'accession à la propriété

Le projet de loi propose plusieurs mesures pour faciliter l'accession à la propriété, notamment un crédit d'impôt pour l'achat d'un logement neuf.

Il prévoit également de simplifier les procédures et de renforcer l'accompagnement des primo-accédants.

5. Production de logements sociaux

Le projet de loi vise à augmenter la production de logements sociaux en mobilisant davantage de foncier et en simplifiant les procédures.

Il prévoit également de renforcer les fonds propres des bailleurs sociaux.

6. Lutte contre l'habitat indigne

Le projet de loi prévoit plusieurs mesures pour lutter contre l'habitat indigne, notamment la création d'une agence nationale de lutte contre l'habitat indigne.

Il prévoit également de renforcer les sanctions contre les propriétaires bailleurs qui ne respectent pas leurs obligations.

7. Durcissement des règles pour pouvoir rester dans un HLM

Le projet de loi veut mettre fin au logement social « à vie » pour les ménages qui dépassent les plafonds de ressources HLM. Des exigences de contrôle de la situation personnelle et financière sont instaurées, de même que l'expulsion des locataires « trop riches ». Les règles de surloyer sont durcies.

Ce projet de loi a été accueilli de manière mitigée par les acteurs du logement et par l'AFOC en particulier comme association représentative des locataires. Notre association salue les mesures visant à encadrer les loyers et à lutter contre l'habitat indigne, mais estime que le projet de loi va à rebours des réponses à apporter à la crise du logement. En intégrant des logements intermédiaires dans le quota du parc social, on réduit à l'avenir le nombre de logements sociaux proposés à la location et on favorise la ségrégation résidentielle dans les communes où l'on ne veut pas de ménages modestes.

L'AFOC rappelle que 2,6 millions de ménages sont en attente d'un HLM, tandis que plus de 4 millions sont mal logés en France. Dans le même temps, l'effort public pour le logement a baissé à 1,6 % du PIB en 2023 alors qu'il était de 2,2 % en 2010. Cette politique austéritaire cacherait-elle une volonté d'ouvrir le secteur aux marchés financiers ?

RENOVATION : les nouvelles règles de « Ma Prime Rénov' » en 2024

Le dispositif Ma Prime Rénov', qui soutient les travaux de rénovation énergétique des logements, connaît des évolutions significatives depuis le 15 mai. Voici un résumé des changements clés qui affecteront les propriétaires et les professionnels du bâtiment :

- **Réintroduction des travaux monogestes**

Les petits travaux, tels que le remplacement de fenêtres, qui avaient été exclus du dispositif, sont à nouveau éligibles. Cette mesure vise à stimuler la demande des consommateurs qui avait baissé dernièrement.

- **Deux parcours de rénovation distincts :**

1. MaPrimeRénov' « parcours accompagné » : dédié aux rénovations d'ampleur, il nécessite au moins deux gestes d'isolation thermique et un audit énergétique avant et après les travaux.
2. MaPrimeRénov' « parcours par geste » : permet de réaliser un geste d'isolation thermique seul, sans l'obligation de fournir un diagnostic de performance énergétique (DPE) jusqu'au 31 décembre 2024.

- **Simplification des procédures**

Le gouvernement a supprimé l'exigence de Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) pour le « parcours par geste » facilitant ainsi l'accès aux aides. De plus, un compromis de vente peut désormais remplacer un acte de propriété si nécessaire.

- **Montants des aides et conditions**

Les montants de l'aide dépendent des ressources du ménage et du gain énergétique apporté par les travaux. Les rénovations globales peuvent être prises en charge à hauteur de 78 % en 2024.

Ces ajustements réglementaires sont proposés comme un levier pour accélérer la transition énergétique des logements en France.

Pour plus d'information :

<https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimerenov>

Sécurité : problèmes de sécurité identifiés sur des produits électriques courants

Une fois de plus, des risques sérieux ont été identifiés sur des produits électriques de grande consommation tels que les sèche-cheveux, les luminaires, les barbecues et les appareils anti-moustiques.

Selon la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), dans une restitution d'enquête présentée récemment, un tiers des 131 produits électriques analysés s'est avéré dangereux.

Parmi les risques encourus figurent le départ de feu lié à la non-conformité de luminaires, les dépassements des valeurs limites d'échauffement de sèche-cheveux pouvant être à l'origine de brûlures, les bords tranchants susceptibles d'entraîner des coupures sur des appareils de cuisson, ou encore les risques de choc électrique sur des appareils anti-moustiques.

Les contrôles ont également montré que certains manquements sont récurrents chez les professionnels, comme des informations de sécurité lacunaires dans les notices, l'absence ou l'insuffisance de vérifications et d'autocontrôles, des irrégularités sur les règles d'étiquetage, le non-recours à l'emploi de la langue française ou encore une information sur les prix incomplète.

L'Afoc rappelle que chaque année en France, 20 à 35 % des déclarations de sinistres incendie d'habitation auprès des assurances sont de source électrique ; 3 000 personnes sont victimes d'électrisation et 30 à 40 victimes d'électrocution.

Ces résultats soulignent l'importance de la vigilance des consommateurs lors de l'achat et de l'utilisation de produits électriques. Il est essentiel de lire attentivement les notices d'utilisation et de respecter les consignes de sécurité. De plus, **il est recommandé de privilégier l'achat de produits portant le marquage CE**, qui indique que le produit est conforme aux normes européennes de sécurité.



Permanences AFOC CRETEIL (Consommateurs/locataires)
Lundi au vendredi - Tél.: 01 43 99 15 15 - email : afoc94@orange.fr
et dans les antennes locales du Val de Marne

L'UNION DÉPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE VAL-DE-MARNE



vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 18h15
à la **Maison Départementale des syndicats** (Métro Créteil Préfecture)

11 / 13 Rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX

Tél 01.49.80.94.94 - Fax 01.49.80.68.80.- Site : www.fo94.fr mail : fo94@wanadoo.fr

Accueil de l'Union au 01 49 80 68 70 ou standard 01 49 80 94 94 : fo94@wanadoo.fr

Gestion des syndicats et Secrétariat Général au 01 49 80 68 89 nathalie.fo94@orange.fr

NOS UNIONS LOCALES

RUNGIS MIN Antenne Ouest de l'Union Départementale

Quartier St Eustache Bt.E-5, 21 A, rue de Strasbourg, 94617 RUNGIS CEDEX - Tél / Fax : **01 46 86 82 66**

UL FO ALFORTVILLE

**Maisons-Alfort /
Charenton-le-Pont - St-Maurice**

2, rue Micolon
94140 ALFORTVILLE
Tél : **01.43.96.46.33**

Mail : ulfo-alfortville@sfr.fr

UL FO BONNEUIL S/MARNE

Boissy-st-Léger - Limeil-Brévannes

6, rue du Chemin Vert
94380 BONNEUIL
Tél/fax : **01.43.39.65.04**

UL FO CHAMPIGNY S/MARNE

**Joinville-le-Pont - Chennevières
Villiers s/Marne - Bry s/Marne**

191, rue de Verdun
94500 CHAMPIGNY
Tél. : **06.43.23.68.79**

Mail : ulfochampigny@bbox.fr

UL FO CHOISY LE ROI - ORLY

Bourse du Travail, 27 Bld des Alliés
94600 CHOISY-LE-ROI
Tél : **01.48.84.21.65**

UL FO CRÉTEIL

St-Maur La Varenne

11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL CEDEX
Tél. : **01.49.80.68.78**

UL FO FONTENAY

**Nogent s/Marne - Le Perreux s/Marne
Vincennes-St Mandé**

Bourse du Travail
10 rue de la Mare à Guillaume
94120 FONTENAY S/ BOIS
Tél/Fax : **01.48.77.37.38**

UL FO L'HAY-LES-ROSES

Chevilly-Larue-Fresnes

34 rue Jean Jaurès
94240 L'HAY-LES-ROSES
Tél Port. **06.52.62.75.91**

UL FO SUCY-EN-BRIE

NOISEAU ORMESSON

Maison des associations
14 place du clos de pacy
94370 SUCY-EN-BRIE
Tél. : **06.81.83.98.23**
ou **01.56.73.32.05**

UL FO VILLEJUIF

**Kremlin-Bicêtre -
Arcueil-Cachan-Gentilly**

11/13 rue des archives
94010 CRETEIL CEDEX
Tél Port. **06.62.09.38.32**

UL FO VITRY S/SEINE

IVRY S/SEINE

1, rue Germain Defresne
94400 VITRY-SUR-SEINE
Tél. : **01.46.81.19.12**

unionlocaleforceouvrierevi@orange.fr

Permanences des syndicats à la Maison Départementale des syndicats de Créteil

- ☞ **BATIMENT** : mardi après-midi ☎01 49 80 68 79 mail batiment.fo94@orange.fr
- ☞ **COMMERCE** : jeudi après-midi ☎01 49 80 68 85 mail commerce.fo94@orange.fr
- ☞ **ALIMENTATION** : vendredi ☎01 49 80 68 84 mail sgta.fo94@orange.fr
- ☞ **TRANSPORTS** : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 86 mail transports.fo94@orange.fr
- ☞ **METAUX** : mardi ☎01 49 80 68 85
- ☞ **POLE EMPLOI /OSDD** lundi ☎01 49 80 68 74
- ☞ **LA POSTE** : lundi au vendredi ☎01 49 80 94 00 mail focom.valdemarne@gmail.com
- ☞ **EDUCATION NATIONALE** ☎01 49 80 68 92/68 93/91 95/68 91 mail snfolc94@gmail.com
Lycées collèges SNFOLC : lundi au vendredi
- ☞ **EDUCATION NATIONALE** ☎01 49 80 68 87 ou 01 43 77 66 81 mail 94snudifo@gmail.com
Primaire SNUDI-FO : lundi au vendredi
- ☞ **SERVICES PUBLICS ET DE SANTE** : collectivités territoriales et hospitalières : lundi au vendredi
☎01 49 80 68 88 -
- ☞ **AGENTS DU DEPARTEMENT** (Conseil Départemental SPSP) : lundi au vendredi
☎01 49 80 68 81